



## Votre situation à la fin du confinement

Bonjour,

Nous espérons que vous vous portez bien.

Suite à l'annonce gouvernementale de la mesure de confinement liée à la lutte contre le Covid-19, vous avez informé votre résidence du Crous de Normandie de votre départ temporaire du logement que vous occupiez.

**Nous vous remercions de bien vouloir informer votre résidence, à réception de ce courriel, de votre décision selon les situations décrites ci-dessous.**

**Attention : sans nouvelle de votre part d'ici le 17 mai, vous serez redevable de votre loyer à partir du 18 mai 2020.**

Les situations sont les suivantes :

- **Si vous souhaitez réintégrer votre logement au début de la période de déconfinement**, merci de prévenir, par retour de mail, votre résidence en indiquant votre date prévisionnelle de retour. Si cette date change, merci d'en informer sans délai, la résidence dès connaissance de la nouvelle date. La facturation de votre loyer sera due à la date effective de votre retour. **Attention, la date limite de retour est fixée au 30 mai 2020.**
- **Si vous souhaitez libérer votre logement définitivement**, merci d'en informer par retour de mail votre résidence. Vous devez ensuite libérer, nettoyer et rendre les clés de votre logement au moment de l'état des lieux de sortie dont les modalités seront fixées par votre résidence, et ce dans un délai maximum de 30 jours, après la fin des restrictions de déplacement. En cas d'impossibilité matérielle, nous vous invitons à contacter la résidence par mail pour définir vos modalités de départ.

**Sans remise des clés dans les délais précités et sans manifestation de votre part**, le Crous procédera à l'état des lieux de sortie définitif. Si des dégradations sont constatées, le montant correspondant sera retenu sur votre dépôt de garantie. Le logement sera libéré pour sa remise en état, afin de permettre l'arrivée de nouveaux étudiants.

**Si vous n'êtes pas en mesure de revenir**, merci de renseigner l'attestation téléchargeable *ici* et de la renvoyer à votre résidence par retour de mail. **Il sera nécessaire de renvoyer les clés à votre résidence dans les meilleurs délais.** A réception des clés, le Crous procédera à l'état des lieux de sortie définitif. Si des dégradations sont constatées, le montant correspondant sera retenu sur votre dépôt de garantie. Votre logement sera libéré pour permettre l'arrivée de nouveaux étudiants.

Votre demande de renouvellement de contrat pour le 1er septembre 2020 peut être saisie dès à présent sur : [messervices.etudiant.gouv.fr](mailto:messervices.etudiant.gouv.fr) / rubrique cité'u, quelque soit votre choix, de rester ou de quitter votre logement. Les demandes seront étudiées à partir de la mi mai.

Les équipes du Crous Normandie

**Important : pensez à consulter vos spams régulièrement**